

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2025

Nom Prénom	Qualité	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à
CHARPENTIER Jean-Alain	Maire	X		
DAVIGNON Laurie	1 <sup>ère</sup> adjointe	X		
VIGNON Alexandre	2 <sup>ème</sup> adjoint	X		
REMOND Aurélie	3 <sup>ème</sup> adjointe	X		
LE MORVAN Alexandre	4 <sup>ème</sup> adjoint	X		
RONFARD Alain	5 <sup>ème</sup> adjoint	X		
BOSSAN Pascal	Conseiller Municipal	X		
CALOT Michel	Conseiller Municipal	X		
COLLIN Valérie	Conseillère Municipale		X	
DUBUC Bruno	Conseiller Municipal	X		
GUENIN Richard	Conseiller Municipal	X		
HERNANDEZ FELDEISEN Sandra	Conseillère Municipale	X		
HULIN Philippe	Conseiller Municipal	X		
JONDET Kévin	Conseiller Municipal	X		
JOURDAN Carole	Conseillère Municipale	X		
MACQUART Christian	Conseiller Municipal	X		
MENAU COURT Sonia	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à DAVIGNON Laurie
REUILLE Kelly	Conseillère Municipale		X	
SAVARY Christophe	Conseiller Municipal	X		
UTKALA Gilbert	Conseiller Municipal	X		
ZUCCALI Agnès	Conseillère Municipale	X		

Le quorum étant atteint le Maire ouvre la séance à 18h34.

Désignation d'un secrétaire de séance : Alexandre LE MORVAN

Vote pour à l'unanimité

### 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL

*Les remarques de M Macquart sont portées au PV du 11 décembre 2024.*

*M Bossan demande si un bilan du marché de Noël sera réalisé. M le Maire répond que ce sera fait lors du prochain conseil municipal, il précise que le bilan n'a pas été fait avec la population mais avec les exposants et commerçants de la ville.*

*Le Procès-verbal est approuvé à la majorité (1 abstention : Mme Jourdan, 4 contre : Mme Hernandez-Feldeisen, MM. Bossan, Macquart et Utkala)*

### 2 – FINANCES LOCALES ET COMMANDE PUBLIQUE

#### Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu que des dépenses d'investissement ont été engagées et pour ne pas pénaliser nos fournisseurs,

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser :

- le mandatement de dépenses d'investissement dans la limite de 15 296.40 €

Ainsi affectées :

- au compte 203 – frais d'études, de recherches et de développement :

- 13 003.20 € au cabinet BORTOLUSSI

- 1 890.00 € au bureau d'études B3E

- 403.20 € au bureau d'études E<sup>2</sup>MH

Le tout pour des études de diagnostic sur les monuments historiques que sont le Dôme et la Croix de la Perrière.

M Utkala demande quel est le montant de base pour déterminer le quart des crédits ouverts au budget ? Le Maire répond qu'il ne dispose pas des chiffres précis mais que M Utkala pourra se renseigner auprès de M Lenoury, le Conseiller aux décideurs locaux qui tiendra bientôt une permanence.

M Utkala demande à quelle somme correspond les crédits afférents au remboursement de la dette ?

Le Maire donne la parole à Mme Landréat, DGS, qui indique qu'au budget 2025 sont provisionnés 122 000 € pour le remboursement des emprunts en capital et 29 000 € pour les échéances d'intérêts. Elle explique que si les échéances sont mensuelles, celles-ci doivent être honorées dès le début de l'année, même en l'absence de budget voté, d'où l'exception prévue par le CGCT. Le Maire fait noter que cette précision est apportée à M Utkala, ancien adjoint aux Finances.

M Utkala demande pour quelles raisons il a été fait appel au cabinet Bortolussi et pourquoi le Conseil n'en a pas été informé ?

M Vignon, adjoint en charge du patrimoine s'étonne de cette dernière remarque et répond que le Conseil a bien eu l'information selon laquelle les monuments étaient dans un état qui nécessitait de programmer des travaux. Il ajoute qu'il a même été évoquée l'éventualité de déplacer la Croix de la Perrière. Ces monuments historiques étant pour l'un inscrit, pour l'autre classé, il est nécessaire de recourir à un architecte agréé des bâtiments de France. M le Maire précise par ailleurs que le coût de la prestation étant inférieur au seuil des marchés, les devis peuvent être signés sans que l'information ne soit portée à connaissance du Conseil.

*Vote pour à la majorité (5 contre : Mmes Jourdan et Hernandez-Feldeisen, MM. Bossan, Macquart et Utkala, pour les raisons évoquées précédemment)*

#### **Participation annuelle au Fonds de Solidarité Logement (FSL)**

Le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur la participation financière annuelle au FSL. Il propose d'abonder le fonds à hauteur de 500 €, somme identique à l'an passé.

M Macquart indique qu'il n'a pas d'information sur l'utilisation du FSL de 2024 en ce qui concerne la commune et qu'il votera contre. Le Maire répond que ces informations seront données lors du Conseil d'administration.

*Vote pour à la majorité (5 contre : Mmes Jourdan et Hernandez-Feldeisen, MM. Bossan, Macquart et Utkala, pour les raisons évoquées précédemment)*

#### **Renouvellement des baux de chasse**

Les baux de chasse arrivant à échéance le 30 avril prochain, il convient de les renouveler. Comme le prévoit la procédure, les détenteurs actuels ont été sollicités afin de faire connaître leurs intentions quant à un éventuel renouvellement ou une mise en adjudication en cas de refus. Quatre détenteurs sur cinq ont fait part de leur souhait de voir renouveler les baux au tarif de 24.97 € l'hectare. Le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer les baux pour une durée de 6 ans.

Pour information les baux proposés sont les suivants :

Lot N°1 : Les Ayeux, 44 ha, soit 1 098.68 € à M. Thierry HUYET et l'Amicale de Morée Pré

Lot N°2 : Les Cinq Ventes, 80 ha, soit 1 997.60 € à M. Damien FLEURY

Lot N°3 : Le Bois Franchet, 289 ha, soit 7 216.33 € à M. Stéphane MERAT

Lot N°5 : Les Trembles, 6 ha 5845, soit 164.41 € à la société de chasse de Robert Magny

Le lot N°4 : Les Réserves, d'une superficie de 172 ha, sera remis en adjudication, le titulaire ayant fait savoir qu'il ne souhaitait pas reprendre le bail. Le Maire demande ainsi l'autorisation de lancer la procédure d'adjudication pour ce seul lot.

M Bossan demande comment est fixé le prix. C'est la commune qui avait procédé à la fixation du tarif en 2019. Le prix d'aujourd'hui est le résultat des indexations annuelles successives.

*Vote pour à l'unanimité (1 abstention de M Macquart)*

#### **Lauréats du concours des décorations et illuminations de Noël**

Après avis de la commission, le Maire propose au Conseil d'approuver la remise d'un prix aux lauréats suivants :

- Catégorie « Jardins » :  
MARTELLE Maryse : valeur 70 €  
BROUILLARD Michel : valeur 60 €  
BERTIN Natacha : valeur 50 €
  
- Catégorie « Balcons et fenêtres »  
MICHEL André : valeur 70 €  
FRONT-VIOT Aurore : valeur 70 €  
MICHEL Dominique : valeur 50 €
  
- Catégorie « Professionnels »  
Un temps pour soi : valeur 70 €  
Pharmacie du Dôme : valeur 60 €  
Bijouterie l'Ecrin : valeur 50 €

*Vote pour à l'unanimité*

### 3 – DOMAINE ET PATRIMOINE

#### **Vente de parcelle**

A la suite de la sollicitation de M. Cyril AUROUX et Mme Elia QUINZELING, le Maire propose de leur céder la parcelle cadastrée 000 AC 3, d'une superficie de 858 m<sup>2</sup> au tarif habituellement pratiqué de 3 € le m<sup>2</sup>, soit 2 574 €. Les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer les documents correspondants.

M Bossan demande qui fixe ce prix de 3 euros qui est relativement bas ?

Le Maire répond qu'il s'agit du prix moyen donné par le service des Domaines pour ce type de terrain, qui est en friche.

*Vote pour à l'unanimité*

#### **Numérotation de voirie**

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver les numérotations suivantes :

- Parcelle AA 65 : 6 rue de la Grange au Rupt
- Parcelle AA 110 : 8 rue de la Grange au Rupt

*Vote pour à l'unanimité*

#### 4 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

#### **Protection sociale complémentaire : engagement de la procédure de convention relative au risque « Santé » par le Centre de gestion 52**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé », la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social. Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Les centres de gestion ont une nouvelle obligation imposée par les textes de conclure une convention de participation à destination des collectivités.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Haute-Marne a l'obligation de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés, par le biais d'une délibération.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé également par délibération, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG.

En conséquence,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG52 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir :

- s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- mandater le CDG52 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé»
- mandater le CDG52 afin de solliciter les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».
- s'engager à communiquer au CDG52 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

- prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Haute-Marne par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG52.

Le Maire indique qu'il s'agit de la même procédure engagée l'année dernière par le CDG pour l'assurance maintien de salaire et qu'il s'agit cette fois de proposer une mutuelle aux agents.

M Bossan demande, dans le prolongement de ces indications, s'il y a eu des démarches de faites comme s'y était engagé le Maire lors du dernier Conseil afin de trouver une solution à la perte de la participation employeur pour les agents qui n'ont pas eu le temps de résilier leur contrat.

Le Maire répond qu'une solution n'a pu être trouvée malheureusement. Il a vu avec les services compétents mais on ne peut y déroger. Il regrette les délais très serrés qui ont conduit à cette situation et remercie la direction pour avoir malgré tout réussi à faire en sorte d'informer tous les agents dans la journée.

Mme Hernandez-Feldeisen ne comprend pas pourquoi on y retourne, alors qu'on sait qu'ils font mal. Le Maire indique que la situation vécue l'année dernière peut être due à des délais que l'on ne maîtrise pas, peut-être à une cause extérieure, peut-être à des négociations, ce qui ne veut pas dire que le Centre de gestion est incompetent et qu'il ne souhaite plus travailler avec lui.

*Vote pour à l'unanimité (5 abstentions : Mmes Jourdan et Hernandez-Feldeisen, MM. Bossan, Macquart et Utkala, pour les raisons évoquées précédemment)*

#### **Renouvellement de la convention de partenariat retraites avec le CDG 52**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 27 novembre 2019, la commune avait fait le choix de conventionner avec le CDG 52 afin de confier à ce dernier le traitement dématérialisé des dossiers de retraite ainsi que les procédures s'y afférant et plus généralement faire du CDG 52 l'intermédiaire entre la commune et les caisses de retraite. La convention arrivant à échéance le 31 mars prochain, il convient de la renouveler.

Le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer la nouvelle convention qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2025.

*Vote pour à l'unanimité*

---

#### **Informations diverses ne donnant pas lieu à vote**

##### **Informations sur les décisions prises par délégation du Conseil municipal consentie au Maire :**

- Tableau récapitulatif des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) pour lesquelles la commune n'a pas souhaité préempter

##### **Questions du groupe de la majorité au groupe d'opposition**

Pour la 1<sup>ère</sup> fois, la majorité a souhaité poser une question au groupe d'opposition :

Une fois encore, le Maire réitère sa question concernant vos propos tenus lors de la séance du 11 décembre 2024, à savoir : « l'incendie a libéré une grande quantité de fibres cancérigènes qui se sont disséminées dans l'ensemble de l'établissement. »

Le Maire a demandé de justifier vos propos lors du conseil municipal du 11, demande restée sans réponse puis a réitéré sa demande dès le lendemain par écrit dans son mail du 12 décembre concernant cette affirmation. Veuillez nous communiquer les documents ou les données que vous pourriez avoir en votre possession pour pouvoir affirmer les propos que vous avez tenus au dernier conseil concernant l'amiante dans l'école.

M Bossan répond sur la forme et non sur le fond : les questions doivent être adressées au plus tard 48h avant la tenue du Conseil. Cette question ayant été envoyée, mardi à 21h50, les 48h n'y sont pas. Il n'y sera donc pas répondu lors de ce Conseil mais lors du prochain.

### **Questions du groupe d'opposition**

question 1:

Lors du dernier conseil municipal, nous avons évoqué l'indemnisation de l'assurance suite à l'incendie de l'école du 6 octobre 2023.

Nous avons tous constaté que des travaux de réfection ont été entrepris et que du nouveau mobilier avait été installé.

Cependant qu'en est-il des fournitures scolaires (cahiers, crayons, feutres, jeux éducatifs ...etc ) indispensables au travail des élèves et des enseignants ? Ces fournitures ont-elles été remplacées à hauteur du matériel existant auparavant ?

Le Maire indique que la mairie a toujours répondu aussitôt après l'incendie pour qu'il y ait une continuité des cours. D'abord avec le plus urgent comme le matériel pédagogique par exemple, puis ensuite en fonction des demandes au fil de l'eau. Depuis novembre 2023 il y a eu plusieurs conseils d'école, ainsi que des rencontres entre le directeur et l'adjoint aux affaires scolaire et tous les jours notre directrice du périscolaire et scolaire est présente sur site. Aucune information d'un éventuel manque pour le bon fonctionnement des cours pour les enseignants et les élèves n'a été évoqué.

Mme Jourdan s'étonne car ce n'est pas le discours des enseignants. Le Maire fait alors lecture d'un extrait du compte-rendu du conseil d'école de novembre 2023, le premier avec l'incendie et tient à disposition l'ensemble des comptes-rendus suivant qui ne font mention d'aucune demande non satisfaite ainsi que toutes les factures réglées depuis l'incendie.

question 2:

en janvier 2024, vous promettiez l'arrivée de deux médecins grec et italien, proposés par un cabinet conseil parisien.

En dépit d'un effort douloureux pour le contribuable wasseyen, à ce jour, aucun contact n'a été établi entre ces soi-disant médecins et la SISA de la MSP. 15 mois après, qu'en est il ?

Le Maire répond qu'aux vœux de 2024, il a annoncé la venue de vrais médecins et non pas de soi-disant médecins suite à l'information donnée par le bureau de recrutement. Entre temps la société a rencontré des difficultés avec les candidats. Leur pays d'origine n'étant pas toujours enclin à laisser partir leur médecin. Nous sommes toujours en relation avec la société de recrutement, qui régulièrement nous fait un retour de son travail. Quand un médecin sera prêt à venir à Wassy, chacun en fonction que de besoin en sera informé.

question 3:

réseau de chaleur.

le 16 janvier dernier, le Bureau d'études ASSIST a présenté un projet de réseau de chauffage urbain pour Wassy. Pouvez-vous nous communiquer le coût de cette étude et nous montrer le devis et la facture?

Le Maire répond que le devis est de 10 300 € HT et la facture est de 10 300 € HT. Ces documents circulent dans l'assemblée.

M Utkala indique que si un ingénieur compétent avait été pris, ça aurait été fait pour 2 000 €.

Le Maire constate qu'il remet donc en cause la compétence du bureau ASSIST CONSEIL qui travaillait pour la Mairie avant son arrivée. Le Maire ajoute que si M Utkala dispose aujourd'hui de chiffres et de données précises, c'est justement parce que cette étude a été menée et qu'elle a apporté des réponses sur la faisabilité, ou pas, de développer un réseau de chaleur à Wassy avec des données concrètes et une vraie conclusion argumentée. Il ajoute à propos de l'argent des contribuables, que certains choix de dépenses de l'ancienne municipalité auraient été à revoir.

M Utkala affirme que ce n'était qu'une question de bon sens, que le réseau nécessitait une chaufferie bois et une chaufferie gaz et que le coût était exorbitant.

Le Maire lui indique devoir bientôt faire un mail à M. Helstroffer (ingénieur en charge de l'étude) et demande à M Utkala s'il l'autorise à le citer. « Faites » répond M Utkala.

question 4:

la Digue des Leschères

Avez-vous retrouvé les plans de la digue et le dossier renfermant les archives concernant l'historique de l'ouvrage datant de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle?

Le Maire indique avoir déjà répondu lors d'une précédente question au conseil municipal du 20 juin 2024, que seul M Utkala fait mention de ces documents et de leurs soi-disant disparitions, pas d'autre réponse à cette question qui a pour base uniquement les propos d'un élu de l'opposition. Pour rappel aucun état des lieux n'a été fait avec nous au départ de l'ancienne municipalité. De ce fait le Maire n'est pas en mesure de connaître les documents existants ou manquants.

M Utkala fait part d'extraits du rapport d'inspection de la DREAL du 3 août 2021 dressé par Mme Cappellina. Elle signale que les documents se rapportant aux plans de l'ouvrage et aux archives historiques du 19<sup>ème</sup> siècle sont bien dans le dossier présenté le jour de sa visite (03/08/2021).

Un rappel est d'ailleurs adressé à l'exploitant pour compléter le sommaire avec les documents manquants avant transmission au SCSOH. « Le sommaire ne répertorie pas les documents plus anciens (plans de l'ouvrage, archives historiques fin du 19<sup>ème</sup> siècle alors qu'ils sont bien dans le dossier présenté le jour de l'inspection du 03 août 2021 ». « Ce sommaire a été complété par l'exploitant le jour de l'inspection soit le 03/08/2021 et la ensuite remis au SCSOH ».

M Utkala demande au Maire pourquoi avoir faire disparaître ces documents.

Le Maire passe à la question suivante. M Utkala indique qu'il va faire une note à Mme Cappellina.

question 5:

pouvez vous nous faire un point de situation sur la transformation de l'ancien hôpital en EHPAD ?

Le Maire indique qu'à ce jour l'hôpital Saint-Charles a toujours un arrêté sanitaire de l'ARS. L'établissement avance sur le projet de réaménager certaines chambres pour accueillir plus de résidents et notamment avoir moins de chambres doubles. Des rencontres avec le Conseil Départemental et l'ARS ont eu lieu d'autres sont à venir avec d'autres structures comme le GIP ou la Région afin de trouver les financements pour les travaux. Ce travail se fait en parallèle pour

l'aménagement des autres hôpitaux de proximités. L'hôpital de WASSY continue de fonctionner au sein du GHT tant pour ses projets que pour une cohésion entre les hôpitaux locaux et celui de Saint-Dizier. Suite à des audits qualités l'hôpital Saint-Charles a eu de très bonnes notes, le Maire profite de ce moment pour féliciter à nouveau et remercier tous les personnels de l'hôpital pour le travail accompli et pour l'attention qu'il témoigne tous les jours aux résidents. La transition se fait en douceur mais ça avance. Le montant des travaux s'élèverait à 1.2 millions d'euros mais le Maire ne dispose pas du montant global car pour le GHT, il s'agit de mutualiser tous les aménagements à réaliser sur les différents sites pour obtenir des financements globaux.

La séance est levée à 19h40

Le secrétaire de séance

*Alexandre Le Morvan*

***Le présent procès-verbal a été approuvé sans aucune remarque, à l'unanimité (3 abstentions de Mme HERNANDEZ-FELDEISEN, MM. MACQUART et UTKALA) lors de la séance du conseil municipal du 10 avril 2025***

